

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 10 - 10

Séance du 13 octobre 2020

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 29

Représentés : 4

L'an deux mille vingt, le treize octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYR-SUR-MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET : *Etaient présents :* Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON,
LUCIANO.

ENGAGEMENT
DE LA COMMUNE
DE SAINT-CYR-SUR-MER

LABELLISATION

« STRUCTURE
INFORMATION JEUNESSE »

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Conseillers Municipaux : Mesdames Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Madame Corinne ROCHE-SANNA, Messieurs Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Dominique OLIVIER (procuration à Madame Laura GENEVOIS)

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur :
Madame Astrid MANOUKIAN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20201013-DEL20201010-AU
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

Les politiques de jeunesse ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits.

La qualité de l'information qui leur est délivrée revêt une importance capitale et l'accès à l'information constitue pour la Commune un objectif important de la politique municipale en direction des jeunes.

Or, ceux-ci expriment de façon récurrente leurs difficultés pour définir leurs besoins et accéder à une information individualisée et simplifiée.

L'information des jeunes s'inscrit dans les attributions relevant du ministère en charge de la jeunesse.

Cette mission couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne suivant plusieurs modalités : Orientation / Études ; Métiers et formations ; Emploi – Jobs – Stages ; Alternance ; Formation continue ; Logement - Santé- Vie pratique ; Initiatives et projets, Loisirs-Vacances – Sports ; Partir en Europe et à l'étranger...

Le label Information Jeunesse est une marque de qualité accordée par l'État à une **structure d'information des jeunes** au terme d'une évaluation globale et objective. L'exigence centrale qui guide cette évaluation est la capacité de la structure à se doter des moyens qui lui permettent de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local.

Les conditions d'éligibilité au label « Information Jeunesse », *fixées par le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et l'arrêté du 19 avril 2017*, sont les suivantes :

1. Garantir une information objective ;
2. Accueillir tous les jeunes sans distinction ;
3. Proposer une information personnalisée ;
4. Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes ;
5. Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional et national de l'Information Jeunesse ;
6. Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure.

D'autre part, la labellisation peut permettre aux structures d'accéder :

- aux actions locales ou nationales du réseau Information Jeunesse ;
- au soutien financier de l'État pour les centres régionaux Information Jeunesse (CRIJ) ;
- à la formation des personnels au respect des normes attestées par le label ;
- aux outils élaborés par le CRIJ.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la labellisation « Information Jeunesse » auprès des services de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de solliciter la labellisation « Information Jeunesse » auprès des services de l'État qui solliciteront l'avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY